



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Date de la convocation Le 21 Janvier 2026
Conseillers municipaux en exercice 28

Présents : ALLISIO Michel – BOYER Kévin - CAMPERO Gilbert – CANOLLE Claire - CERTAIN Patricia - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - CRABETT Josiane – DOL Jérôme – FIRMIN Myriam – GALIZZI Josiane - GIRAUDO Catherine - HERMAND Rose-Marie - LAFFARGUE Perrine – OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – QUICKE Pierre - ROUX Daniel - TOUCHE Colette

Délégations de votes : COMBET Jean-Pierre à PAONE Fabienne – MIONNET Sabine à CRABETT Josiane – RECOUS Jacques à BOYER Kévin

Absents : BOTTA William – DEMIT Sébastien – DONGAR Max – GIRELLO Nathalie – LAMANA Florian – LAURES Mireille

Madame Claire CANOLLE a été élue secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	19
Absents	6
Procurations	3
Votants	22
« POUR »	22
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 007/2026

OBJET Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

RAPPORTEUR Jean-Michel CONSTANS

Monsieur le Maire expose,

Au 107^e Congrès des Maires de France qui s'est tenu du mardi 18 au jeudi 20 novembre 2025, l'Association des Maires de France a réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières.

L'AMF a fait des propositions concrètes en ce sens, détaillées dans la résolution générale adoptée au Congrès.

A l'heure où le budget de l'Etat est encore en discussion et que le projet de texte sur la décentralisation est en cours d'élaboration, il est utile de poursuivre cette mobilisation collective en faveur de la liberté locale et des propositions faites par l'AMF.

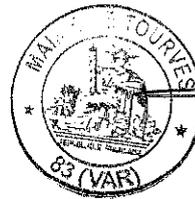
C'est la raison pour laquelle l'AMF a proposé de marquer localement les soutiens en adoptant en Conseil Municipal la motion jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPORTE** son soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes ;
- **SIGNE** la motion de soutien.

Le Maire,



Jean-Michel CONSTANS

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »*

Acte rendu exécutoire après transmission
En préfecture le 29-01-2026
et publication du 29-01-2026

